



1

CHANGEMENT DE REGIME ET REMISE D'ORDRE

(1) **Le changement de régime** ne pourra être pris en compte que lors des changements de trimestre sur demande de la famille faite au moins 10 jours avant la fin de celui-ci. Un document est mis à disposition à l'intendance.

Cas particulier : Le changement pourra intervenir pour raison majeure dûment justifiée au cours du trimestre sur demande écrite au chef d'établissement.

En conséquence tout trimestre commencé dans une catégorie est dû dans son intégralité.

(2) **Des remises d'ordres peuvent être accordées**

Les remises d'ordres seront calculées aux jours réels d'absence. **Les élèves qui passent un examen, quittant l'établissement de leur plein gré avant la fin de l'année scolaire, n'ont droit à aucune remise (instruction du 29 juin 1961). Le self et l'internat restant ouverts jusqu'à la fin de l'année scolaire.**



De plein droit

- Départ définitif (changement d'établissement...),
- Renvoi de l'élève par mesure disciplinaire,
- Décès de l'élève,
- Fermeture du self décidé par le chef d'établissement

Sous conditions absences

- Absences pendant la période de stage,
- Absences pour plus de 5 jours consécutifs hors week-end, justifiées par un certificat médical,
- Absences pour voyage seulement si une participation aux frais est demandée aux familles.

1 rue de l'Abbé Jules LEMIRE
BP 3131

31026 TOULOUSE CEDEX 3

Tél 05 34 50 10 10

031046g@ac-toulouse.fr

2

LES BOURSES ET PRIMES

Le montant des bourses et primes viennent en déduction des frais de demi-pension ou d'internat.

Le paiement du reliquat se fait chaque fin de trimestre par virement sur le compte du RIB fourni en début d'année dans le dossier intendance.

4

LA CAISSE DE SOLIDARITE

Le chèque de 7€ permet de faire fonctionner une caisse de solidarité notamment pour les élèves Etudiants. Ils ne peuvent pas obtenir une aide du lycée de part leur statut d'étudiant. Elle sert aussi à compléter les aides sociales du rectorat et/ou de la Région qui ne suffisent pas.

5

REMBOURSEMENT SOLDE CARTE - RECOUVREMENT

(1) **Remboursement du reliquat de la carte self** : La demande doit être faite par écrit, soit au départ de l'établissement de l'élève, soit impérativement au plus tard le 1^{er} Juillet. Un RIB doit être joint. Le remboursement sera effectif après vérification de l'ensemble des comptes soit au plus fin septembre.

(2) **Recouvrement** : En cas de retard prolongé dans le paiement et à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la date figurant sur l'avis aux familles, cette dernière fera l'objet d'une mise à l'huissier. La famille supportera les frais de recouvrement contentieux.

3

ACCES SELF ET RESTAURANT D'INITIATION

Tous les élèves doivent disposer d'une carte Turbo self qui leur permettra de prendre les repas au self et aux restaurants d'initiation.. Même les élèves inscrits en externe doivent en être munis car ils peuvent manger occasionnellement suivant l'emploi du temps le midi et le soir.

En Septembre, la première carte pour un entrant au lycée sera offerte..

En cas de perte ou de dégradation de la carte, l'élève devra en acheter une nouvelle à son prix de remplacement. Il ne peut y avoir remboursement de la carte après son achat.